

A R R E S T

DU CONSEIL D'ESTAT

D U R O Y,

Qui Ordonne que les Cinquante Millions de Billets de Banque qui ont esté retirez par la Compagnie des Indes, au moyen des Sou-
scriptions qu'elle a delivrées, seront brûlez en l'Hôtel de Ville en la maniere accoûtumée.

Du 9. Aoust 1720.



A P A R I S,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE,

M. D C C X X.



A R R E S T
D U C O N S E I L D' E S T A T
D U R O Y,

Qui Ordonne que les Cinquante Millions de Billets de Banque qui ont esté retirez par la Compagnie des Indes, au moyen des Souscriptions qu'elle a delivrées, seront brûlez en l'Hôtel de Ville en la maniere accoûtumée.

Du 9. Aoust 1720.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROY ayant par Edit du mois de Juin dernier, confirmé à perpetuité à la Compagnie des Indes la jouissance des Droits & Privileges y mentionnez, Et déclaré ladite Compagnie, Compagnie perpetuelle des Indes, à la charge de retirer suivant ses offres de mois en mois à commencer du premier du present mois, à raison de Cinquante Mil-

A ij

4

lions par mois, par les voyes qui seront trouvées les plus convenables, jusqu'à concurrence de Six cens Millions de Billets de Banque, au cas qu'il s'en trouvât autant après les débouchemens indiquez. Sa Majesté auroit depuis par Arrest du Conseil du 31. dudit mois de Juillet permis à ladite Compagnie de faire & delivrer des Souscriptions pour Cinquante mille Actions, sur le pied de Neuf mille livres chacune, payables en neuf Payemens égaux de mois en mois, le premier comptant; Et Sa Majesté estant informée qu'en consequence dudit Arrest du 31. Juillet la Compagnie des Indes a déjà retiré pour Cinquante Millions de Billets de Banque, lesquels aux termes de l'Article II. dudit Edit du mois de Juillet dernier, doivent estre brûlez en l'Hôtel de Ville après qu'il en aura esté dressé des Procés verbaux, tant par les Commissaires du Conseil que par les Prevost des Marchands & Echevins de la Ville de Paris; A quoy estant necessaire de pourvoir, Oüy le Rapport. SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a Ordonné & ordonne que par les S.^{rs} Angran & de Vatan Maîtres des Requestes, que Sa Majesté a pour ce Commis, il sera incessamment dressé Procés verbal du montant des Billets de Banque qui ont esté retirez par la Compagnie des Indes, au moyen des Souscriptions qu'elle a delivrées en consequence dudit Arrest du Conseil du 31. Juillet dernier, pour estre lesdits Billets montant à Cinquante Millions de livres bastonnez & coupez en travers par le milieu, conformement à l'Arrest du Conseil du 22. Juin dernier, Et ensuite brûlez en l'Hôtel de Ville de Paris en la maniere ordinaire & accoûtumée, après néantmoins qu'il en aura aussi esté dressé procès verbal par les Prevost des Marchands & Echevins de ladite Ville; Et sera le present Arrest lu, publié & affiché par tout où besoin sera. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le neufvième jour d'Aoust mil sept cens vingt. Signé PHELYPEAUX.